

La participation des Boysson à l'Assemblée provinciale représentative de 1889

❖ Présentation

Les 3, 4 et 5 juin se tint à Cahors une Assemblée provinciale représentative du Quercy

On peut extraire de la préface des comptes-rendus publiés le passage suivant :

« Les hommes qui sentent encore battre leur cœur au souvenir des généreuses aspirations de 1789, ceux qui ne veulent pas douter de la France et qui la placent au-dessus des ambitions et des compétitions des partis, ceux enfin qui croient qu'on peut encore grouper les Français sur un programme commun de réformes et de liberté, et préparer non pas une réaction, mais l'aurore du vingtième siècle, ont conçu le projet de reprendre le mouvement de 89, de faire une enquête sur notre état social, de réunir les hommes de bonne volonté, et, comme les députés-électeurs de 1789, de dresser le cahier de leurs doléances et de formuler les vœux qui seront le programme de la reconstitution et de l'union nationales ».

La commission d'organisation avait à cette fin adopté le plan suivant :

« Ce que le pouvoir public ne veut pas faire, faisons-le, rédigeons un cahier de doléances et de vœux. Ce mouvement, commencé par l'assemblée commémorative de Romans, en novembre dernier, poursuivi à Montpellier et à Poitiers, sera continué dans toutes les provinces de France. Nous venons donc vous proposer de prendre part à une assemblée provinciale du Quercy qui, à l'instar de l'assemblée des sénéchaussées du Quercy, ouverte à Cahors le 16 mars 1789 aura lieu les 3, 4 et 5 juin prochain, dans la même ville. Descendants de députés-électeurs de l'assemblée de 1789, nous sommes heureux de nous joindre aux membres de la Commission d'organisation, et nous espérons que vous répondrez à notre appel et que vous apporterez à notre assemblée le fruit de votre expérience et de vos lumières. Une vaste enquête, déjà faite en 1888, dans tous les milieux sociaux, sur la situation actuelle de notre société, a produit dans notre province cent soixante dépositions.

L'assemblée provinciale aura pour but de condenser les résultats de cette enquête et de donner aux doléances et aux vœux qui en découlent l'autorité de délibérations prises en commun par les intéressés dans une grande assemblée.

L'assemblée doit représenter, non des communes, des cantons ou des arrondissements, mais des intérêts. Les personnes qui y prendront part seront donc réparties en quatre chambres, correspondant aux diverses catégories d'intérêts.

1^{re} CHAMBRE—. Des intérêts moraux et religieux (religion, famille, mœurs, enseignement, assistance publique).

2^e CHAMBRE—. Des intérêts publics (administration, magistrature, armée).

3^e CHAMBRE—. Des intérêts agricoles.

4^e CHAMBRE—. Des intérêts commerciaux et industriels.

Ces quatre chambres se réuniront d'abord séparément pour établir les doléances et les vœux correspondant aux intérêts dont elles sont respectivement. L'assemblée, en réunion plénière, sanctionnera par son vote ces doléances et ces vœux dont l'ensemble formera le Cahier de la province de Quercy, et nommera les délégués à l'assemblée générale de Paris.

Le travail des chambres sera préparé à l'avance par un avant-projet de vœux et de doléances, rédigé par les soins de la commission provinciale d'organisation, qui sera envoyé à tous les futurs membres de l'assemblée pour provoquer leurs observations et leurs amendements. C'est d'après ces observations que sera rédigé le projet définitif de Cahiers à présenter aux délibérations de chaque chambre au moment de l'assemblée.

Une grande assemblée générale à Paris, du 24 au 27 juin prochain, réunira tous les délégués des provinces et résumera en un Cahier unique, auquel sera donné la plus grande publicité, les doléances et vœux de la France laborieuse.

Un siècle après la participation de leur bisaïeul Bernard de Boysson aux États généraux du Quercy, deux frères participèrent à cette assemblée provinciale. Il s'agissait de Richard de Boysson (n°3, 1839 - 1929), ancien officier et ancien receveur des finances, et de Jean de Boysson (n°13 1854 - 1940), ancien magistrat et bâtonnier de Sarlat.

Tous deux appartenirent à la deuxième chambre, en charge des intérêts publics. Les comptes rendus suivants montrent qu'ils se soutinrent souvent mais surent aussi se

compléter et apporter chacun ses observations particulières. La lecture de leurs interventions montre que leur participation fut très active.

❖ **Compte rendu des séances (extraits)**

➤ **Réunions particulières**

▪ **1^{re} séance particulière (lundi 3 juin 1889)**

• **Armée**

La parole est donnée à M. Richard de BOYSSON, chargé par la Commission d'organisation du rapport relatif à l'organisation militaire.

Le rapport passe en revue les changements apportés dans notre organisation militaire depuis le système de recrutement volontaire d'avant 1789 jusqu'au service obligatoire absolu dont la loi en discussion est la dernière et brutale expression. Il démontre les déplorables effets de l'exagération absurde de ce dernier système qu'il condamne avec les dépositions faites à l'enquête, et propose le vœu suivant comme résumant ce que l'on peut actuellement demander ;

Il faut revenir aux dispositions concernant les dispenses qui figuraient dans les lois précédentes et étudier un mode de remplacement militaire qui respecte la dignité humaine et sauvegarde les intérêts de l'avenir et des carrières.

Plusieurs membres font des réserves au sujet des tendances générales du rapport qui semble indiquer le désir de revenir à la division en deux portions du contingent annuel. Ce retour à l'ancienne organisation leur paraît dangereux et inapplicable dans l'état actuel de l'Europe.

Le Rapporteur fait observer qu'il s'est borné à présenter l'opinion moyenne des cahiers. Personnellement, il n'aurait pas hésité à demander le retour immédiat aux lois de 1818 et de 1832, modifiées suivant les projets développés par M. le maréchal Niel en 1808. Mais, fidèle écho de la grande majorité des cahiers, il s'est borné à rédiger un projet de vœu qui signale un principe vers lequel il faut tendre, tout en restant dans le régime des

lois actuelles aussi longtemps que l'exigera la situation politique de l'Europe, ainsi qu'il est dit dans le préambule du vœu proposé :

Comme il est impossible dans l'État actuel de l'Europe de changer l'organisation actuelle du recrutement pour le présent.

La doléance est adoptée, ainsi que le préambule, sans discussion :

Sous prétexte d'égalité, le militarisme, dont la future loi est l'expression dernière, crée de choquantes inégalités et consacre de cruelles injustices. Il ne tient compte ni des carrières entravées ou brisées, ni des besoins du culte, ni des ressources budgétaires. Il écrase les classes rurales qui lui fournissent la plus grosse part du contingent annuel. Il les entraîne dans les villes, où les jeunes gens perdent le goût et les habitudes des champs, facilitant ainsi la dépopulation des campagnes.

Le vœu est mis aux voix. Diverses rédactions sont proposées, parmi lesquelles la Chambre choisit la suivante :

Il faut revenir au principe des dispenses écrites dans les lois précédentes et étudier un mode de remplacement militaire qui respecte la dignité humaine et sauvegarde les intérêts de l'avenir et des carrières.

Un second vœu relatif au rétablissement de l'aumônerie militaire dont tous les cahiers déplorent la suppression, est proposé par le rapport et adopté sans discussion par l'assemblée. Il est ainsi conçu :

Il convient de ramener l'esprit religieux dans l'armée, comme dans les autres pays, par le rétablissement de l'aumônerie en temps de paix et par une plus grande liberté donnée à la pratique religieuse.

- **Finances**

M. Richard de Boysson, également chargé du rapport sur la question financière, donne lecture de son travail. Le Rapporteur compare les doléances exprimées dans les cahiers de 1780 et les doléances actuelles, La situation à l'heure présente est bien plus mauvaise qu'elle ne l'était à la veille de la Révolution, et à tous les points de vue sans exception. Les Cahiers sont unanimes à réclamer de sérieuses améliorations dans notre système

financier, et le rapport fait connaître les doléances et les vœux qui figurent dans l'avant-projet. L'assemblée les adopte sans discussion :

1° Depuis 1789 les impôts sont devenus sept fois plus lourds qu'ils ne l'étaient à cette époque.

2° La comptabilité publique est organisée d'une manière si compliquée qu'il est impossible, même aux plus compétents, de s'y reconnaître et de vérifier l'état des finances, d'établir le montant de la dette et de constater le déficit.

3° Beaucoup de dépenses sont faites sans discernement et sans scrupule, et beaucoup d'autres, qui sont inscrites au budget de l'État ou imposées aux budgets des départements et des communes, ne devraient pas y figurer

4° Si l'on peut se plaindre avec justice de l'inégale répartition de l'impôt entre les valeurs immobilières et les valeurs mobilières, on peut surtout réclamer contre l'élévation des taxes, contre l'emploi qui est fait du produit des impôts, contre l'augmentation croissante des dépenses.

5° La dette flottante dépasse toute mesure, et l'absorption des fonds des caisses d'épargne, pour une somme qui s'élève aujourd'hui à plus de deux milliards, pourrait constituer un véritable danger public.

6° Les emprunts, qui ne devraient être consacrés qu'à des travaux productifs et d'utilité générale, servent maintenant à alimenter dépenses ordinaires et se multiplient sur toute la France, dans de telles proportions, qu'ils compromettent la situation financière de la nation.

1° Qu'il soit dressé, dans le plus bref délai, un état exact de la situation financière, comprenant notamment le montant des dettes et des engagements de toute nature contractés par l'État.

2° Qu'il ne soit plus fait d'emprunts, si ce n'est pour des motifs bien justifiés, que la dette flottante soit renfermée dans de justes limites, et que l'amortissement ait une place définitive dans le budget.

3° Que des économies soient réalisées par la réduction du nombre des fonctionnaires, par la révision des lois qui ont imposé à l'État, aux départements et aux communes, les dépenses qu'il n'était pas nécessaire de leur faire supporter.

4° Que la loi rétablisse la garantie de l'adjonction des plus imposés aux Conseils municipaux pour le vote des centimes extraordinaires et des emprunts.

5° *Que les disponibilités résultant de la réduction des dépenses servent à des dégrèvements*

▪ **2^e séance particulière (mardi 4 juin 1889)**

Au nom de ses auteurs, on présente ensuite le vœu ainsi libellé :

Qu'il soit étudié, dans le plus bref délai possible, un mode d'impôt frappant les valeurs mobilières soit dans leur revenu, soit dans leur transmission, destiné à dégrever sensiblement les valeurs immobilières et tendant à un impôt unique sur le revenu.

Plusieurs membres protestent contre la tendance de ce vœu et repoussent l'établissement d'un impôt sur les revenus, à cause des abus qu'entraînerait son établissement et des difficultés insurmontables de son recouvrement.

Il est répondu que les difficultés de l'exécution, dont l'assemblée ne doit pas étudier le détail, ne doivent pas faire repousser un principe aussi juste que celui sur lequel repose le vœu en discussion.

M. Jean de BOYSSON demande, à son tour, que le même traitement soit appliqué aux rentes sur l'État qui doivent être frappées au même titre que les autres valeurs mobilières, avec d'autant plus de motif qu'elles constituent la part la plus considérable de la fortune mobilière, et qu'elles assurent un revenu certain obtenu sans aucun travail et sans aucun risque.

Cette proposition est vivement combattue. Ce serait, dit-on, porter une sérieuse atteinte à l'immunité promise aux rentes émises par le trésor public, en même temps que compromettre le sort des emprunts futurs.

M. de BOYSSON repousse ces critiques. L'établissement d'un impôt sur les rentes ne serait pas illégal ni en opposition avec de prétendus engagements pris au moment de l'émission, pas plus que ne l'ont été les diverses conversions opérées depuis un demi-siècle. Le rentier est un contribuable comme les autres et il doit supporter, dans les charges publiques, dont il a le profit, une part en rapport avec sa fortune. Or, actuellement, il est celui de tous dont le revenu est le plus assuré, le plus facile, et il est à l'abri de toute taxe quant à ce revenu. C'est là une situation anormale profondément injuste et qu'il faut faire cesser. Quant à prétendre que la mesure proposée serait funeste au succès d'emprunts futurs, il est bien plus juste de reconnaître qu'elle raffermira notre

situation financière et le crédit de l'État. Le succès des futurs emprunts n'est-il pas bien plus sérieusement compromis par le désordre de nos finances, les déficits toujours croissants de nos budgets qui nous laissent entrevoir la terrible perspective d'une faillite à bref délai. L'impôt sur le revenu, et en particulier sur la Rente, ayant pour but de remédier précisément. à cette situation, il serait injuste de le repousser comme nuisible aux finances et au crédit de l'État.

La Chambre, tenant compte de ces amendements, adopte le vœu suivant :

7° Qu'il soit étudié, dans le plus bref délai possible, un mode d'impôt frappant tous les bénéfiques professionnels, frappant aussi les valeurs mobilières, y compris les rentes sur l'État, soit dans leur revenu, soit dans leur transmission. Ce nouvel impôt sera destiné à dégrever sensiblement les valeurs immobilières

Dans la réunion plénière de la veille au soir, sur la question militaire, M. Henri de VALON avait demandé qu'il fût spécifié que les dispenses et le remplacement n'auraient leur effet qu'en temps de paix. M. Henri de VALON soutient son amendement. Il fait observer que jamais il n'est entré dans sa pensée de demander le service pour les séminaristes et pour le clergé; mais qu'il lui a paru nécessaire de spécifier dans le vœu que les dispenses n'aurent plus d'effet en temps de guerre, aucune discussion ne s'élevant du reste sur ce point.

Après ces observations, M. Jean de BOYSSON propose et fait adopter la rédaction suivante qui donne satisfaction à l'opinion de M. de VALON :

Il faut revenir, en temps de paix, au principe des dispenses (le reste comme dans la première rédaction).

▪ **3^e séance particulière (mardi soir 4 juin 1889)**

• **Organisation judiciaire**

M. Jean de BOYSSON propose de formuler un vœu demandant que le gouvernement, tout en conservant son droit de nomination, soit obligé de choisir les magistrats sur une liste présentée par la Cour du ressort.

M. LANDRE se rallie à cet amendement, mais demande que les bâtonniers du ressort soient adjoints à la Cour pour dresser la liste de présentation.

M. Richard de Boysson soutient le vœu proposé par M. Jean de BOYSSON mais repousse l'amendement de M. LANDRE et juge que l'on atteindrait un excellent résultat en donnant aux Cours d'appel le droit de présentation. Dans la plupart des cas l'officier, fait-il remarquer, est nommé par le chef de l'État, sur la présentation de ses pairs, et c'est une des causes qui ont maintenu dans l'armée un esprit militaire et une discipline admirables. En donnant à la magistrature un semblable privilège, on obtiendrait un résultat analogue. Il acceptera donc la présentation par les membres de la Cour avec obligation pour le gouvernement de choisir sur la liste présentée.

Mais ouvrir l'entrée de ce corps électoral aux avocats des tribunaux du ressort, serait peut-être amener de sérieux inconvénients pour l'indépendance des magistrats chargés de rendre la justice dans les causes défendues par ces mêmes avocats. M. de BOYSSON croit donc qu'il faut repousser cette adjonction.

M. LANDRE insiste pour l'adoption de son amendement. Il s'est, il est vrai, rallié au principe du vœu présenté par M. Jean de BOYSSON. Mais l'adjonction qu'il réclame rapprocherait ce système de celui qu'il avait présenté lui-même. Il ne méconnaît pas la possibilité de l'inconvénient signalé par M. Richard de BOYSSON. Il ne croit pas cependant qu'il faille y attacher une importance exagérée et, d'un autre côté, il est frappé du danger plus sérieux que présenterait un corps électoral absolument fermé, tel que la Cour d'appel. N'est-il pas à craindre, en effet, que l'esprit de corps, toujours si puissant, ne fasse écarter de la magistrature tous ceux qui ne se rattacheront pas par un lien quelconque aux membres de la Cour. A ce point de vue, l'adjonction d'un élément étranger serait en quelque sorte la sauvegarde d'intérêts peut-être très respectables dont sans lui il pourrait n'être pas tenu compte. Si la Chambre repousse cet amendement, M. LANDRE demande que tout au moins elle accepte la présence du bâtonnier près la Cour, chargé de représenter les intérêts dont il vient de parler.

M. de CHÊNEMOIREAU fait observer que l'obligation pour le gouvernement de choisir les magistrats sur une liste de présentation, ne peut être évidemment étendue aux magistrats du Parquet, qui ont toujours été considérés comme les représentants directs du pouvoir. Il demande que, dans la rédaction du vœu, il soit tenu compte de cette distinction essentielle.

M. Jean de BOYSSON propose la rédaction suivante :

1. — Qu'il soit institué un corps judiciaire offrant de sérieuses garanties de savoir, d'impartialité et d'indépendance par des modifications dans le recrutement et dans

l'avancement des magistrats, notamment par l'obligation pour le pouvoir central de choisir les magistrats assis sur une liste dressée par la Cour du ressort.

Le vœu est adopté.

Le Rapporteur donne lecture de la deuxième doléance et du second vœu proposés par les cahiers et dont il demande l'adoption :

Le recrutement des juges de paix est défectueux ; ces magistrats ont été le plus souvent transformés en agents politiques.

2. — Que l'inamovibilité soit accordée aux juges de paix.

La doléance est adoptée.

A propos du vœu « 2. — *Que l'inamovibilité soit accordée aux juges de paix* », M. Richard de BOYSSON demande que la nomination des juges de paix ne soit pas soumise à la réglementation qui vient d'être demandée dans le vœu précédent pour la nomination des magistrats des Cours et tribunaux. Il ne faudrait pas, dit-il, donner aux cours l'importance souvent funeste de nos anciens parlements ; il ne faudrait pas surtout s'attacher à préparer des lois en vue d'un gouvernement digne de méfiance; avec un tel gouvernement, de bonnes lois ne sont pas une sauvegarde, et avec un pouvoir digne de confiance, des lois de méfiance pourraient être une entrave et quelquefois un obstacle à des choix excellents. Au surplus, le juge de paix est officier de police judiciaire; à ce titre encore, il semblerait juste de laisser sa nomination au pouvoir exécutif.

L'orateur présente en ce sens un amendement qui n'est pas adopté

- **Pouvoirs publics**

L'Assemblée discute le vœu ainsi rédigé :

Que le pouvoir souverain, consacré par l'adhésion de la volonté nationale, soit établi sur des bases solides et fortifié par le retour au principe de l'hérédité.

M. Jean de BOYSSON demande la division du vœu; quoique partisan décidé de l'hérédité monarchique, il ne croit pas que le vœu proposé doive faire mention de ce principe politique. L'Assemblée provinciale n'est pas une assemblée politique, et doit, par

conséquent, éviter ce terrain. Les vœux qu'elle émet doivent avoir une portée plus haute; ils doivent répondre à des nécessités sociales sur lesquelles l'accord est possible entre tous les hommes de bonne foi et chrétiens, quelle que soit la divergence de leurs opinions politiques. Or, le principe de l'hérédité du pouvoir souverain n'est pas une de ces questions sur lesquelles l'Église impose une solution que tout chrétien doit accepter. La liberté est entière, et l'assemblée aurait tort, quelle que soit l'opinion personnelle de ses membres, de rédiger un vœu essentiellement politique.

Ces observations, appuyées par M. LANDRE et plusieurs autres membres de la Chambre, sont combattues par le Rapporteur. Il ne s'oppose pas à la division du vœu, mais il fait cependant remarquer que la première partie sera extrêmement vague, et, par son élasticité même, sans aucune portée sérieuse. Demander que le pouvoir souverain soit constitué sur des bases solides, c'est tout dire et ne rien dire. C'est presque une naïveté. Il ne croit pas, d'ailleurs, au fond, que la question soit en dehors de la compétence de l'assemblée. Celle-ci doit s'occuper, avant tout, des questions sociales ; mais n'est-ce point une question sociale au premier chef que la constitution d'un gouvernement vraiment digne de ce nom, qui réalise par lui-même, dans les limites de sa compétence, ou permette de réaliser les réformes indiquées et souhaitées par l'assemblée ? Si elle est d'avis que l'hérédité est une des bases nécessaires pour fonder solidement ce gouvernement, et non la moins solide, elle doit en proclamer la nécessité.

La demande de la division étant maintenue, la première partie du vœu est adoptée :

Que le pouvoir souverain, consacré par l'adhésion de la volonté nationale, soit établi sur des bases solides.

La seconde partie est également adoptée :

Et fortifié par le retour au principe de l'hérédité.

L'ensemble du vœu est enfin soumis à l'assemblée, et ainsi rédigé :

Que le pouvoir souverain, consacré par l'adhésion de la volonté nationale, soit établi sur des bases solides et fortifié par le retour au principe de l'hérédité.

M. E. DEPEYRE propose une rédaction différente qui paraît devoir rallier, à l'ensemble du vœu, plusieurs des membres qui ont repoussé la seconde partie. Ils n'ont pas dissimulé leurs préférences pour le principe de l'hérédité, et ils ont expliqué leur vote

par le désir de laisser entière et en dehors de la discussion la question de la forme du gouvernement, sur laquelle peuvent différer d'opinion des personnes qui sont, néanmoins, en parfaite communauté de sentiments sur les principes sociaux. N'y aurait-il pas un moyen de leur permettre l'affirmation de ces préférences par une formule que tout le monde pourrait accepter? L'accord est certain sur la nécessité de se soumettre à la volonté de la nation, librement et légalement exprimée, sur la forme du gouvernement. Si le principe de l'hérédité est consacré par l'adhésion du peuple français, ceux-là même qui n'en sont pas partisans s'inclineront devant ce qui sera la loi du pays. Sans doute, la rédaction proposée parle de la consécration du pouvoir souverain par la volonté nationale, et cela devrait répondre à tous les désirs, puisque le principe héréditaire sera soumis à cette sanction au même titre que toute autre forme de gouvernement. Mais, puisque cette formule énoncée d'une façon générale ne paraît pas suffisante, on pourrait en faire l'application spéciale au principe de l'hérédité et rédiger le vœu de la manière suivante :

1. — Que le pouvoir souverain soit constitué sur des bases solides et fortifié par le retour au principe de l'hérédité, consacré par l'adhésion de la volonté nationale.

Cette nouvelle rédaction est adoptée à la très grande majorité

Le rapport propose ce vœu :

2. — Que tout en maintenant à l'État son droit de haute surveillance, la décentralisation soit pratiquée dans la plus large mesure possible en faveur des communes et des départements; que l'esprit d'association soit encouragé, et que des lois soient préparées pour faciliter le retour à la vie municipale et corporative libre et autonome.

M. de RIVOYRE est d'avis qu'une réforme radicale s'impose aujourd'hui dans l'organisation administrative de la France. Les progrès dans les idées, le développement des voies de communication ont amené des modifications profondes dans les mœurs et les habitudes, et le fonctionnement des services administratifs n'y correspond plus suffisamment. C'est en effet dans le canton qu'il faut aller pour rencontrer l'expression journalière de tous les besoins immédiats auxquels ils ont pour but de répondre : vicinalité, finances, enregistrement, contributions directes et indirectes, etc. Pourquoi dès lors ne pas substituer l'organisation cantonale à l'organisation d'arrondissement ?

Pourquoi ne pas aller frapper directement à la préfecture pour en recevoir l'impulsion ou les solutions nécessaires, sans s'attarder à l'étape inutile de la sous-préfecture? C'est la réalisation de cette réforme que M. de RIVOYRE désirerait voir demander formellement par l'assemblée provinciale. Ces idées sont développées dans un travail dont la lecture intéresse vivement l'assemblée.

M. Jean de Boysson fait remarquer qu'il y a dans ce travail deux questions distinctes : la substitution du canton à l'arrondissement, et la proposition d'un groupement régional. L'assemblée vient de se prononcer sur le premier point, mais la même solution ne s'impose pas quant au second. Si la substitution de l'organisation cantonale à l'organisation d'arrondissement peut être considérée comme un point de détail du système général de décentralisation, il n'en est pas de même du groupement régional qui, tout en se rattachant au même principe, constitue une innovation importante dans notre organisation administrative actuelle. M. de BOYSSON ne croit pas qu'il y ait lieu de rien ajouter aux observations de M. de RIVOYRE, mais il demande qu'elles soient formulées dans un vœu spécial.

M. de TOURNAMILLE propose la rédaction suivante qui est adoptée :

3. — Que les intérêts communs d'une région soient confiés à une organisation régionale complète, qui, tout en respectant le département dans ce qu'il peut avoir d'utile et sans revenir aux anciennes divisions provinciales, réalise une décentralisation effective au point de vue administratif, judiciaire, universitaire, militaire et économique.

Des membres proposent la rédaction suivante :

4. — Qu'il y a lieu de reconnaître à tout Français le droit de vote, et par conséquent de maintenir le suffrage universel. Mais éclairée par l'expérience sur les imperfections de l'organisation actuelle du suffrage, l'assemblée émet le vœu qu'un système électoral soit mis à l'étude pour substituer au groupement purement numérique des votes le principe de la représentation des intérêts.

La nouvelle rédaction est soumise à l'assemblée.

M. de VALON demande la division du vœu, elle vote de la première partie seulement. Il fait observer que l'adoption du principe de la représentation des intérêts préjugerait la

question du scrutin de liste ou du scrutin d'arrondissement, car, seul, le premier peut se prêter à la représentation spéciale des divers intérêts sociaux.

M. Richard de Boysson proteste contre cette affirmation : parmi les documents présentés à l'assemblée se trouve le travail de M. FAVAS. Ce mémoire présente un système d'élection fort ingénieux, assurant la représentation des grandes forces sociales : Nombre, Fortune, Intelligence, etc., et pouvant s'appliquer aussi bien au scrutin de liste qu'au scrutin d'arrondissement. Il est répondu, d'autre part, à M. de VALON que, son observation fût-elle exacte, le principe de la représentation des intérêts est actuellement une question trop importante pour qu'un point de détail, comme le choix entre le scrutin de liste ou d'arrondissement, puisse empêcher une affirmation en sa faveur. L'idée de la représentation des intérêts fait de grands progrès dans les esprits, parce qu'elle répond à une nécessité évidente. La première application en est faite par les ouvriers qui, partout où ils peuvent le faire, choisissent des représentants ouvriers, sans discernement souvent, mais il n'y en a pas moins là l'expression d'une idée juste en elle-même, et dont il faut favoriser l'application au profit de tous les intérêts sociaux. C'est une réforme qui demande une sérieuse préparation, et l'Assemblée doit se borner à poser le principe. Mais, elle ne peut pas le repousser pour une question de procédure électorale.

Après cet échange d'observations, le vœu est adopté.

Richard de BOYSSON est choisi pour représenter la Chambre à l'assemblée générale de Paris.

➤ Réunions plénières

▪ Deuxième réunion plénière (lundi soir 3 juin 1889)

la parole est donnée à M. Richard de BOYSSON, ancien officier, ancien receveur des finances, pour la lecture de son rapport sur l'organisation militaire et des vœux correspondants adoptés par la deuxième Chambre.

- **Organisation de l'armée**

Chargé par la commission d'organisation de l'assemblée provinciale représentative du Quercy de faire, au nom de la deuxième Chambre le rapport relatif à l'organisation de l'armée, je vais résumer les travaux écrits qui m'ont été remis et les délibérations qui ont eu lieu dans la deuxième Chambre sur cette double matière. Je ferai tout d'abord observer que nous n'avons pas la prétention de résoudre immédiatement les questions soulevées. Nous posons des principes, principes réalisables dans un délai plus ou moins long, mais bons à donner, dès aujourd'hui, comme objectif aux lois de l'avenir.

L'armée est, de tous les services publics, celui dont la désorganisation causerait le plus de maux à la France. Elle touche à toutes les familles ; elle intéresse toutes les branches de l'administration, toutes les sources de la fortune publique. Suivant qu'on établira son organisation sur des bases solides ou fragiles, elle sera pour le pays une sauvegarde sérieuse ou une cause fatale de ruine d'abord, et puis de décadence.

Tous les cahiers observent qu'il avait été jusqu'ici, dans les traditions de la France, de baser le recrutement de l'armée sur le service volontaire. On embrigadait tous ceux que leurs dispositions naturelles entraînaient vers les travaux et les périls de la guerre, en laissant hors des rangs ceux que leurs vocations poussaient vers le service du culte, vers les carrières libérales, vers l'enseignement ou les beaux-arts. Les dernières lois votées par la Chambre des députés détruisent cette tradition et veulent imposer au pays, comme base nouvelle du recrutement, le service obligatoire pour tous.

Nos législateurs modernes n'ignorent pas, d'ailleurs, que, pour faire ainsi passer tous les Français dans les rangs de l'armée, il faut réduire le temps du service militaire à des proportions insuffisantes, mais ce n'est là pour eux qu'une considération bien secondaire. Les principes de la Révolution veulent que les séminaristes fassent un stage dans les casernes. L'égalitarisme révolutionnaire, plus puissant que l'amour de Dieu et que la gloire de la patrie, impose à tous les Français l'obligation de renoncer à leurs ambitions natives, à tous leurs instincts, pour aller pendant trois ans plier leurs aptitudes et leurs tendances sous un même niveau de fer. On dirait que ces lois sont préparées par des hommes qui, n'ayant jamais senti aucun enthousiasme, n'ont cherché dans ces lois militaires qu'à retenir à leur faible hauteur ceux qu'un génie naissant pourrait élever au-dessus d'eux.

Cependant, ils n'ont encore porté leurs efforts que sur l'un des deux éléments essentiels dont se compose l'armée, sur les hommes de troupe, réservant sans doute pour un avenir prochain les réformes qui doivent modifier le second élément et transformer au gré de la Révolution l'esprit encore plein d'un noble patriotisme du corps d'officiers.

L'organisation militaire comporte, en effet, deux parties distinctes. La loi sur l'état des officiers règle l'une d'elles ; la loi du recrutement règle le second.

Il est resté dans nos traditions que l'officier appelé à consacrer sa vie tout entière à la défense de la patrie doit jouir de privilèges importants; il est aussi resté dans nos traditions que, pour donner aux officiers un prestige réel sur les hommes qu'ils doivent commander, il faut leur attribuer une origine différente de celle des hommes de troupe. Tel est le but de nos écoles militaires. Toutefois, les hommes de troupe devant être encouragés dans leur légitime ambition, les rangs des officiers leur restent ouverts, et, dès qu'ils sont admis dans ces rangs, ils participent à tous les avantages qu'une origine différente donne toujours au commandement.

Supprimez cette origine, et le principe disparaît. C'est la pensée qu'exprimait Washington écrivant à son successeur, au moment où il créait l'armée du Nord : « Si vous voulez, disait-il, que l'armée soit bonne, ne prenez pour officiers que des gentlemen ». Telle est encore l'armée française.

Par suite, les cahiers qui ont été remis n'ont eu que de rares doléances à formuler relativement à celle partie de notre organisation militaire qui concerne les officiers; nous avons, par conséquent, à nous occuper plus spécialement de la deuxième partie, qui concerne les hommes de troupe.

Nos cahiers rappellent que nos meilleures armées ont toujours été composées d'hommes appelés au service des armes par l'ardeur d'une vocation naturelle et aguerris par un apprentissage sérieux; mais il est incontestable qu'en l'état actuel de l'Europe, une armée exclusivement composée de volontaires ne fournirait pas un contingent assez nombreux pour les besoins de la France. Il est indispensable de la compléter à l'aide de la conscription. Telle était notre organisation militaire avant 1870.

Sans doute, elle ne nous a pas préservés des désastres de la guerre franco-allemande, et ces revers, au moment où ils ont éclaté sur nous, ont fait supposer à quelques bons esprits que le service obligatoire, en vigueur chez nos ennemis, était préférable à notre ancien système que justifiait, cependant, le caractère tout particulier du tempérament français.

L'expérience n'a pas tardé à convaincre la plupart des hommes impartiaux, mais elle n'a pas été suffisante à modifier les résolutions de ceux qui se laissent guider par l'égalitarisme révolutionnaire et par la haine de Dieu. Il est néanmoins établi pour tous que le service obligatoire entraîne les plus choquantes inégalités. L'ouvrier des villes est, en général, moins bien constitué que l'ouvrier des champs; aussi, l'agriculture voit tous les ans incorporer 80 ou 85 % de son effectif dans les rangs de l'armée, tandis que l'industrie n'en perd que 35 %. Les classes rurales fournissent une proportion très exagérée, et les conséquences en sont d'autant plus graves, que les jeunes gens entraînés vers les villes par le service militaire y perdent souvent les goûts et les habitudes de leur famille; ils ne veulent pas retourner dans leurs foyers après avoir accompli leur temps de service, et la dépopulation des campagnes produit chaque année des effets de plus en plus funestes.

Nos cahiers font encore observer, à juste titre, qu'en imposant le service obligatoire à des jeunes gens appelés par leurs goûts naturels soit vers l'enseignement, soit vers les beaux-arts ou les carrières libérales, on les détourne de leurs études, on les arrête dans leur essor pour en faire de très défectueux soldats, au moment où l'enthousiasme de la jeunesse devait développer leurs facultés et les pousser peut-être jusqu'au génie.

Il est plus incontestable encore, qu'en obligeant les élèves des grands séminaires à suspendre leurs études ecclésiastiques pour les garder pendant trois ans dans des casernes, on va tarir à sa source le recrutement du clergé et préparer ainsi, pour un avenir prochain, la suppression du culte catholique en France.

En même temps s'éteindrait cette si salutaire influence que donnent au nom français, dans toutes les parties du monde, nos généreux missionnaires apostoliques.

Pour arriver à ces tristes résultats, pour encombrer l'armée de soldats défectueux, il faudra réduire le temps du service militaire, au point de rendre l'instruction impossible à nos soldats et leur discipline insuffisante; il faudra cependant surcharger le budget des dépenses, au point de le rendre très sensiblement supérieur au chiffre de nos recettes, et c'est ainsi qu'en baissant le niveau de l'enseignement public, en entravant le développement des beaux-arts, en supprimant le service du culte, nous nous précipitons tout à la fois vers une banqueroute inévitable et vers la plus honteuse décadence.

Enfin, tous nos cahiers se plaignent de ce que les lois nouvelles violent une tradition universellement observée en supprimant l'aumônerie militaire. Tandis que, dans tous les pays du monde, le culte religieux est tenu en grand honneur par les chefs de l'État,

nos législateurs s'efforcent de détruire cet esprit chrétien, si précieux au jour du combat, comme ils s'efforcent, depuis qu'ils sont au pouvoir, de l'arracher du cœur de nos soldats.

Tous nos cahiers présentent cette même doléance en termes énergiques; nous la reproduisons avec une conviction d'autant plus ardente que votre deuxième Chambre a déclaré qu'il n'était de salut possible pour notre malheureuse patrie que dans le retour de la France vers l'ordre social chrétien.

En nous résumant, nous vous proposons, au nom de la deuxième Chambre, de ratifier les vœux suivants :

Comme il est impossible, dans l'état actuel de l'Europe, de changer l'organisation actuelle du recrutement pour le présent,

1. — *Il convient de ramener l'esprit religieux dans l'armée, comme dans les autres pays, par le rétablissement de l'aumônerie en temps de paix et par une plus grande liberté donnée à la pratique religieuse.*

2. — *Il faut revenir au principe des dispenses écrites dans les lois précédentes et étudier un mode de remplacement militaire qui respecte la dignité humaine et sauvegarde les intérêts de l'avenir et des carrières.*

3. — *Il serait utile de créer une armée coloniale spécialement destinée au service de nos colonies, recrutée autant que possible par le volontariat. (Applaudissements.)*

Après la lecture de ce rapport, écouté avec le plus vif intérêt, M. le Président met aux voix successivement les trois vœux ci-dessus.

Le premier vœu est adopté sans discussion, ainsi que le préambule qui le précède.

Sur le deuxième vœu, M. de VALON demande que le principe des dispenses et du remplacement, consacré par ce vœu, ne soit appliqué qu'en temps de paix. Il ne saurait entrer dans l'esprit de personne, dit-il, que les dispenses et le remplacement puissent conserver leur effet lorsque le salut du pays exige la présence sous les drapeaux de tous les Français en état de porter les armes, ou de concourir, de quelque manière que ce soit, à la défense du pays.

Faisant droit à ces observations, l'assemblée renvoie le vœu à la deuxième Chambre pour préparer une nouvelle rédaction qui donne satisfaction à la pensée de M. de Valon.

Sur le troisième vœu, M. de Rivoyre, qui en est l'auteur, fait ressortir les mauvaises conditions dans lesquelles notre armée coloniale est actuellement recrutée, et les

funestes résultats de cette organisation défectueuse dont ses nombreux voyages lui ont permis de constater l'infériorité vis-à-vis des armées coloniales étrangères.

Le vœu est adopté.

▪ **Troisième réunion plénière (mardi soir 4 juin 1889)**

M. le Président donne la parole à M. de BOYSSON pour la lecture de son rapport sur les Finances au nom de la deuxième Chambre.

• **Finances.**

En résumant les doléances portées dans les nombreux cahiers qui nous ont été remis, nous avons été frappés par la singulière concordance existant entre les plaintes formulées aujourd'hui et celles que présentaient nos pères dans les cahiers de 1781. Là s'arrête la similitude, car nous ne pouvons nous empêcher de comparer le langage des derniers ministres de la Monarchie avec celui que tiennent les ministres d'aujourd'hui.

Dès l'année 1787, M. de Calonne, ministre impopulaire, faisait avec une sincérité remarquable la critique de l'administration financière à la fin du siècle dernier, et il montrait dans toute sa vérité la déplorable situation de notre budget. Après en avoir fait le tableau peu rassurant, il disait : « Quels sont les moyens d'y porter remède? Toujours emprunter serait aggraver le mal, précipiter la ruine; imposer plus serait accabler le peuple que le Roi veut soulager; économiser, il le faut : Sa Majesté le veut, elle le fait, elle le fera plus encore. Que reste-t-il pour suppléer à tout ce qui nous manque? Il reste les abus; oui, messieurs, c'est dans les abus même que se trouve le fonds de richesses que l'État a le droit de réclamer et qui doivent servir à rétablir l'ordre. »

Un si noble langage donnait au peuple qui rédigeait ses respectueuses doléances le droit d'espérer qu'elles seraient écoulees; elles ont été étouffées dans les plus épouvantables convulsions révolutionnaires qu'une nation ait jamais subies.

Que disent aujourd'hui ceux qui nous gouvernent ? Nous avons entendu, le 23 mai dernier, le ministre des finances dire avec une étrange hardiesse que « la législature actuelle a réalisé de sérieuses économies et a fidèlement rempli le mandat que les électeurs lui ont confié ». Il n'a pas craint d'ajouter que « la fortune de la France et sa prospérité s'accroissent de jour en jour ». Ces mensonges audacieux, loin de nous

décourager, doivent, au contraire, nous exciter à multiplier nos doléances et à montrer, par notre union parfaite, par notre attitude énergique, que nous voulons être entendus, que nous voulons être écoutés, que nos vœux doivent être exaucés. Instruits par les leçons de l'histoire, nous donnerons à chacun la confiance qu'il méritera, nous compterons avant tout sur la providence et sur nous seuls pour obtenir dans un délai prochain, tout ce qu'exigent le salut, l'honneur et la prospérité de la France. Tel est le but de ces doléances; que nous allons résumer en continuant à les comparer avec celles du siècle dernier.

Les cahiers de 1789 font observer tout d'abord, avec une mélancolique naïveté, que depuis 1689, année par année, les impôts ont doublé. Hélas! moins heureux que ne l'étaient nos pères, nous n'aurons pas la satisfaction de pouvoir dire à notre tour : « Depuis 1789, année par année, les impôts ont doublé », Ils atteignaient 500 millions en 1790; quarante ans plus tard, en 1830, ils avaient déjà doublé. Ils ont doublé une deuxième fois dans une nouvelle période de quarante ans, et les deux milliards de 1870 s'élèveront, en 1889, à trois milliards et demi. Nous pouvons, par conséquent, insérer à notre tour dans nos doléances : « Depuis 1789, année par année, nos impôts sont devenus sept fois plus lourds qu'ils ne l'étaient sous l'ancienne monarchie. »

Nos pères demandaient, dans leurs Cahiers, que « les Etats-Généraux pussent exercer sur les recettes et les dépenses un contrôle effectif ». Nos Cahiers font justement observer que si le bon ordre existe aujourd'hui dans les écritures de tous tes comptables, si un centime de recette ou de dépense ne peut échapper sur les livres des Trésoreries, il n'en est pas de même dans tes sphères supérieures, où s'élaborent la fixation et la répartition des crédits.

L'établissement des budgets n'obéit pas à des règles fixes; il subit les nécessités d'un équilibre fictif du budget ordinaire, au moyen de l'élasticité fâcheuse du budget extraordinaire, grossi par des dépenses ne lui appartenant pas; et l'existence de diverses caisses spéciales, caisse des écoles, caisse des chemins de fer, caisse de chemins vicinaux, met une entrave de plus au contrôle sérieux des finances publiques.

De telle sorte que les membres les plus compétents de la chambre des députés déclarent incapables de se reconnaître dans ce dédale de chiffres volontairement compliqué. Ceux qui ont essayé de déterminer le montant exact des engagements du Trésor diffèrent tous de sommes plus ou moins fortes.

Dans la commission du budget, fort homogène d'ailleurs sous le rapport politique, ceux dont les déterminations se rapprochent le plus, diffèrent encore de 700 millions environ sur le chiffre de la dette publique, que les uns évaluent à 31 milliards 865 millions et d'autres à 32 milliards 534 millions.

Les Cahiers de 1789 demandent encore que, sous aucun prétexte, les fixations budgétaires ne puissent être dépassées; leur attention avait été appelée sur ce grief, comme sur la plupart des autres, par le rapport de M. de Calonne, qui signalait des déficits annuels variant, de l'année 1776 à 1780, entre 37 et 80 millions.

Aujourd'hui, nos ministres, moins sincères, contestent l'étendue de nos déficits annuels, qui atteignent cependant presque tous les ans le chiffre de 500 à 550 millions: en 1890, le déficit atteindra 600 millions.

En 1789, nos pères se plaignaient de ce que la répartition des impôts n'était pas faite par les délégués des contribuables ; nous nous plaignons nous-mêmes de ce que les plus imposés sont exclus du travail des répartiteurs.

Ils se plaignaient encore, et toujours à juste titre, de l'inégale répartition des taxes, et ils avaient, pour justifier cette doléance, un document officiel établissant que la moyenne de l'impôt payé dans les généralités les plus favorisées, celle de Bretagne et celle d'Auch, était de 12 à 13 francs par tête, tandis que la plus imposée après Paris, celle de Lyon, payait 30 francs, soit un peu plus du double.

Aujourd'hui, divers documents officiels rappelés dans un de nos cahiers, développés dans un remarquable travail de M. de PRADELLE, établissent que telle commune du département de l'Aude paie 1 fr.15 par 100 francs de revenu foncier, tandis que telle commune de la Gironde paie 70 francs pour 100 francs.

Nous ferions ressortir des différences bien plus étonnantes encore si, au lieu de comparer les revenus fonciers outre eux, nous voulions comparer les revenus fonciers avec les revenus mobiliers.

Tel propriétaire ayant 5,000 francs de revenu foncier paie environ 2,000 francs d'impôts, tandis que le capitaliste dont la fortune est en rentes sur l'État ne paie rien. Il y a sur ce point des inégalités, des privilèges bien plus révoltants que ceux dont se plaignaient nos pères; et nos Cahiers peuvent, bien plus justement que ceux de 1789, réclamer « l'égalité de tous les Français devant l'impôt ».

Le privilège dont jouissent les rentiers ne réussit pas, cependant, à les satisfaire, car nous croyons avoir reconnu la plainte de plusieurs d'entre eux dans une doléance bien justifiée, relative à l'accroissement continu de la dette flottante.

Un économiste très libéral a écrit : « La dette flottante est une véritable lettre de change; aussi, y a-t-il un grand danger à en élever démesurément le montant; nous l'avons bien vu en 1848 », Or, la dette flottante était de 950 millions et elle dépasse aujourd'hui 4 milliards 600 millions. Que deviendrait le crédit public si cette lettre de change était tout à coup présentée aux trésoriers généraux? Que deviendraient les livrets de la Caisse d'épargne si les déposants venaient tous ensemble réclamer leurs dépôts ?

Et cela se produira au début de la première guerre, au début de la première crise politique, inévitable dans un délai très prochain. Enfin, les électeurs de 1789 demandaient que le livre de la dette publique fût définitivement fermé aux emprunts et s'ouvrit tous les ans à un amortissement sérieux. Nous avons, à cet égard, de bien plus justes sujets de nous plaindre que ne l'avaient nos pères.

Depuis quelques années, le ministère des finances a pris la dangereuse habitude de contracter des emprunts dissimulés, destinés à combler les déficits annuels qui se produisent non seulement dans le budget de l'État, mais encore dans les budgets communaux.

La commission du budget, ne pouvant créer des impôts nouveaux pour subvenir à tous les frais de l'instruction primaire, a cru pouvoir mettre la majeure partie de ces frais à la charge des communes.

Il est malheureusement arrivé que les communes n'ont pas pu payer toutes les sommes mises ainsi à leur charge pour les constructions scolaires et pour les autres dépenses obligatoires du logement, du chauffage, de l'éclairage ; il en est résulté un déficit annuel qui va toujours grossissant et qui atteindra vraisemblablement 20 millions en 1890. Il dépassait 12 millions en 1880.

Avec ces emprunts dissimulés, la dette publique, dont le montant était en 1789 de

	2,550,000,000
s'élève aujourd'hui : pour l'État à	32,500,000,000
pour les communes	3,000,000,000
pour les départements	600,000,000
représentant un total environ de	36,000,000,000
Trente-six milliards !	

Et cependant nos Cahiers, moins audacieux que ceux de 1789, n'osent pas demander la suppression des emprunts : ils se bornent à souhaiter qu'ils soient toujours consacrés à des dépenses d'utilité générale et à des travaux productifs.

Telles sont nos doléances en 1889. Un siècle s'est écoulé depuis que les mêmes plaintes ont été formulées par nos pères. Nous n'avons donc rien gagné à ces révolutions successives dans lesquelles notre malheureuse France a été ensanglantée, ruinée, mutilée.

Mais nous pouvons certainement dire avec plus de raison que le ministre de Louis XVI; « Que nous reste-t-il pour relever nos ruines, pour éviter une banqueroute déshonorante? Il nous reste les abus. » Et, considérées à ce point de vue, les ressources de la France sont aujourd'hui plus abondantes qu'elles ne l'avaient jamais été. (Salve d'applaudissements.)

Nous vous proposons, en conséquence, les vœux suivants :

1° Qu'il soit dressé un état exact de la situation financière, comprenant notamment le montant des dettes et des engagements de toute nature contractés par l'État ;

2° Qu'il ne soit plus fait d'emprunts, si ce n'est pour des motifs bien justifiés; que la dette flottante soit renfermée dans de justes limites et que l'amortissement ait une place définitive dans le budget ;

3° Que des économies soient réalisées par la réduction du nombre des fonctionnaires, par la révision des lois qui ont imposé à l'État, aux départements et aux communes les dépenses qu'il n'était pas nécessaire de leur faire supporter;

4° Que la loi rétablisse la garantie de l'adjonction des plus imposés aux Conseils municipaux pour le vote des centimes extraordinaires et des emprunts;

5° Que les disponibilités résultant de la réduction des dépenses servent à des dégrèvements;

6° Qu'il soit étudié dans le plus bref délai possible un mode d'impôt frappant tous les bénéficiaires professionnels, et les valeurs mobilières, soit dans leurs revenus, soit dans leur transmission. Ce nouvel impôt sera destiné à dégrever sensiblement les valeurs immobilières;

7° Une réclamation formelle sera portée devant les pouvoirs publics tendant à ce que l'impôt foncier de tous les Français soit, dans le plus bref délai possible, tarifé d'après un taux uniforme.

Les cinq premiers vœux sont adoptés sans discussion

Au sixième, M. Jean de BOYSSON demande qu'on ajoute après les mots « valeurs mobilières » la mention « y compris les rentes sur l'État », afin qu'il n'y ait pas d'équivoque.

M. le chanoine MAURY, vicaire-général, combat la proposition, Il dit que, d'après les hommes compétents, l'État, en faisant payer un impôt à son créancier, le rentier, manquerait à ses engagements, et que la mesure proposée équivaldrait à une banqueroute partielle.

M. Jean de Boysson compare les charges énormes que supporte la fortune immobilière aux charges minimales des valeurs mobilières en général et à l'immunité absolue de la rente française en particulier. Il constate que ce privilège profite surtout aux banquiers juifs cosmopolites (applaudissements), qui touchent de gros revenus et ne paient rien, tandis que le propriétaire et l'agriculteur français sont frappés de lourds et ruineux impôts. Qu'on ne dise pas que la mesure proposée est injuste ! Car ce n'est pas en modifiant sa dette par diminution du capital, mais en prenant l'impôt qui lui est dû, que l'État pourra rétablir la justice et l'égalité devant l'impôt entre les rentiers et les propriétaires fonciers. Les rentiers sont des privilégiés. Qu'ils se rappellent ce que firent en 1789 les privilégiés de la noblesse et du clergé. Qu'ils se montrent comme eux désintéressés, patriotes, et offrent de bon gré de contribuer à l'impôt s'ils ne veulent pas qu'on les y force ! (Applaudissements.)

M. MAURY n'est pas convaincu par l'argumentation de M. de BOYSSON. L'État a pris un engagement ; peut-il se dégager par sa seule volonté?

M. J. de BOYSSON répond que la situation n'est plus aujourd'hui ce qu'elle était en 1791. Alors la fortune mobilière était presque nulle en face de la fortune immobilière. Si le législateur d'alors avait pu prévoir ce qui est arrivé, il aurait pris les mesures proposées. En admettant même, d'ailleurs, que l'État ait pris un engagement, ne peut-il faire comme pour la conversion : mettre en demeure le capitaliste de payer l'impôt ou de recevoir le remboursement au pair?

Le R. P. de PASCAL appuie les affirmations de M. de BOYSSON. Il trouve monstrueuse l'inégalité actuelle entre le propriétaire et le rentier qui tous deux, profitant également de la protection de l'État, doivent contribuer également aux charges publiques.

L'amendement de M. de BOYSSON, mis aux voix, est adopté à la presque unanimité, et l'article 6 devient :

6° *Qu'il soit étudié, dans le plus bref délai possible, un mode d'impôt frappant tous les bénéficiaires professionnels et les valeurs mobilières, y compris les rentes sur l'État, soit dans leurs revenus, soit dans leur transmission. Ce nouvel impôt sera destiné à dégrever sensiblement les valeurs immobilières.*

- **Intérêts judiciaires**

Les projets de vœux adoptés en cette matière sont ainsi conçus :

Art. 1. — Qu'il soit institué un corps judiciaire offrant de sérieuses garanties de savoir et d'indépendance, par des modifications dans le recrutement et dans l'avancement des magistrats, notamment par l'obligation, pour le pouvoir central, de choisir les magistrats assis sur une liste dressée par la Cour du ressort.

Sur la deuxième partie, M. Jean de BOYSSON propose un amendement ayant pour but d'ajouter à la fin, après les mots : *par la cour du ressort*, ceux-ci :
assistée du bâtonnier de l'ordre des avocats près cette cour.

M. LANDRE propose un amendement ayant pour but de changer le mode de nomination des magistrats. Il importe, d'après lui, de rendre au corps judiciaire la considération que de douloureux événements lui ont enlevée, et de mettre un terme au scandale que provoquent à chaque instant des choix inspirés par des influences politiques.

Pour être appelé à remplir les hautes et délicates fonctions de la magistrature, les candidats devraient offrir de sérieuses garanties de dignité, de savoir et d'impartialité. Il paraît superflu de démontrer que les préférences du garde des sceaux sont dictées par des préoccupations d'une nature bien différente. Quoi qu'il advienne, la nomination des magistrats, laissée sans contrôle au pouvoir exécutif, présentera toujours de graves dangers. On pourrait à coup sûr les éviter en cherchant le remède dans le concours et l'élection. Mais ce mode de recrutement paraissant trop contraire aux idées reçues, il serait possible dès aujourd'hui de faire l'expérience d'un nouveau système qui imposerait au ministre de la justice l'obligation de choisir les magistrats sur une liste de présentation dressée par les présidents et conseillers des cours d'appel, assistés des bâtonniers de l'ordre des avocats de tous les tribunaux du ressort. L'auteur de l'amendement s'efforce de rendre évidents les avantages de son projet. Il regrette de

faire durer la discussion en insistant sur des spécialités qui peuvent être sans intérêt pour une partie de l'auditoire, et, se tournant vers les dames, il leur adresse quelques mots gracieux qui sont fort applaudis.

Il tient pourtant avant de finir à relever les insinuations malveillantes contre l'Assemblée et les injures qui ont paru dans un organe de la presse. Il le fait en termes très nets. On nous appelle réactionnaires, dit-il; qu'on nous juge d'après les réformes que nous proposons. Est-ce à dire que nous soyons ennemis du progrès parce que nous refusons de le confondre avec le bouleversement incessant des institutions politiques ? Arrière ceux qui ne veulent du progrès que le nom, et qui cherchent dans la persécution un prétexte à l'ajournement indéfini des promesses contenues dans leurs programmes. Nous ne sommes pas de ceux-là. Pénétrés de l'impérieuse nécessité de donner satisfaction aux légitimes revendications de la société moderne, nous ne reculons devant la solution d'aucun problème, et le résultat de nos travaux prouvera que nous savons doubler le pas quand il s'agit d'opérer d'utiles réformes sociales. (Applaudissements.)

M. J. de BOYSSON veut comme M. LANDRE le relèvement de la magistrature, mais il trouve la proposition trop vague et il la repousse. La deuxième Chambre n'a nullement eu l'intention d'imposer au pouvoir l'assentiment de la Cour pour la nomination du ministère public. Sans doute le recrutement de celui-ci doit être entouré de garanties, aussi est-il visé par la première partie du vœu. La seconde concerne seulement les magistrats assis. Si nous reconnaissons au pouvoir un certain droit en lui laissant la nomination, nous voulons éviter un abus criant journalier : le pouvoir nommant, mais le député ou le sénateur imposant la nomination, et le rôle de l'État se bornant à un enregistrement passif. La réalisation du vœu coupera court à tout cela. (Bravos.)

MM. de BERGEGOL et de VALON proposent d'adjoindre à la Cour, l'un, le bâtonnier en exercice et les anciens bâtonniers près la Cour, l'autre tous les bâtonniers du ressort.

Ces amendements sont rejetés ainsi que la proposition de M. LANDRE, et l'amendement de M. de BOYSSON est adopté. L'article 1^{er} devient :

1. — Qu'il soit institué un corps judiciaire offrant de sérieuses garanties de savoir, d'impartialité et d'indépendance par des modifications dans le recrutement et dans l'avancement des magistrats, notamment par l'obligation pour le pouvoir central de choisir les magistrats assis sur une liste dressée par la Cour du ressort assistée du bâtonnier de la même Cour;

2. — Que l'inamovibilité soit accordée aux juges de paix ;

M. Richard de BOYSSON et quelques autres membres se prononcent contre l'inamovibilité.

On procède au vote. Deux épreuves ont lieu, et après la seconde, M. le Président déclare le vœu adopté et ajoute : « Eh bien ! les juges de paix sont inamovibles. » (On rit)

▪ **Quatrième réunion plénière (mercredi matin 5 juin 1889)**

• **Pouvoirs Publics**

Le premier vœu est ainsi conçu :

1° Que le pouvoir souverain soit constitué sur des bases solides, et fortifié par le retour au principe de l'hérédité, consacré par l'adhésion de la volonté nationale

A l'occasion du premier vœu, M. Jean de BOYSSON demande que le procès-verbal fasse mention de l'amendement proposé au cours de la discussion dans la deuxième Chambre, et qui avait pour objet la suppression du paragraphe relatif au principe de l'hérédité. (Adopté.)

La rédaction suivante est proposée pour le troisième vœu :

3. — Que les intérêts communs d'une région soient confiés à une organisation régionale complète, qui, tout en respectant le département dans ce qu'il peut avoir d'utile et sans revenir nécessairement aux anciennes divisions provinciales, réalise une décentralisation effective au point de vue administratif, judiciaire, universitaire, militaire et économique.

Qu'il y a lieu de reconnaître à tout Français le droit de vote et par conséquent de maintenir le suffrage universel. Mais éclairée par l'expérience sur les imperfections de l'organisation actuelle du suffrage, l'Assemblée émet le vœu qu'un système électoral soit mis à l'étude pour substituer au groupement purement numérique des votes le principe de la représentation des intérêts

M. LANDRE demande la division du vœu.

La division étant acceptée, la première partie de l'article est mise aux voix, et l'Assemblée décide à l'unanimité :

4. — *Qu'il y a lieu de reconnaître à tout Français le droit de vote et par conséquent de maintenir le suffrage universel.*

Le second paragraphe est mis aux voix et adopté avec un amendement de M. J. de BOYSSON qui le modifie dans le dernier membre de phrase :

Mais, éclairée par l'expérience sur les imperfections de l'organisation actuelle du suffrage, elle émet le vœu qu'un système électoral soit mis à l'étude pour substituer au groupement purement numérique des votes le principe de la représentation de tous les intérêts.

L'ensemble du vœu est ensuite mis aux voix et adopté.

- **Intérêts agricoles.**

MM. de Rivoyre et Jean de BOYSSON déposent une proposition tendant à l'adoption d'un vœu relatif à l'émigration. Il est malheureusement trop facile de constater, disent-ils, que sur beaucoup de points de la France, les agriculteurs ne peuvent plus vivre sur leur domaine et sont obligés de s'expatrier. Ce qui aggrave encore le mal, c'est que ces émigrants, au lieu de se diriger vers nos colonies africaines, l'Algérie et la Tunisie, se dirigent vers les pays étrangers et spécialement vers l'Amérique du Sud, où ils espèrent trouver pour leur nouvel établissement des conditions plus favorables que dans nos propres colonies. Il importerait que le gouvernement prit les mesures nécessaires pour les détourner de cette voie, et les diriger au contraire vers nos colonies, où leur travail ne serait pas perdu pour la France.

Ils proposent, en conséquence, une formule de vœu qui n'est pas acceptée comme impliquant la possibilité pour le gouvernement d'employer des mesures autres que de simples mesures d'encouragement.

M. d' WELLES propose à l'Assemblée adopte la rédaction suivante :

16 —. *Que l'État prenne des mesures pour encourager les émigrants à se diriger de préférence vers les colonies françaises.*

- **Traités de Commerce**

Le deuxième vœu est ainsi conçu :

2. — Que la législation favorise la constitution d'un foyer à la famille ouvrière par des dispositions qui le mettent à l'abri d'une licitation, d'une saisie jusqu'à concurrence d'une somme déterminée, d'un partage entre mineurs, et protège les ouvriers en déclarant incessible et insaisissable une quotité déterminée de leur salaire.

Sur le deuxième vœu, M. Jean de BOYSSON demande à présenter une rédaction plus claire de la partie relative à la licitation et au partage entre mineurs, mais après un échange d'explications avec M. le Rapporteur, et d'accord avec lui, ces deux parties du deuxième vœu sont supprimées et l'article 2, ainsi modifié, est adopté dans la forme suivante :

2. — Que la législation favorise la constitution d'un foyer à la famille ouvrière par des dispositions qui le mettent à l'abri d'une saisie jusqu'à concurrence d'une somme déterminée, et protège les ouvriers en déclarant incessible et insaisissable une quotité déterminée de leur salaire.

M. Richard de BOYSSON, au nom de la deuxième Chambre, apporte la nouvelle rédaction adoptée pour le vœu relatif au service militaire et ainsi conçue:

Que l'on revienne, pour le temps de paix, au principe des dispenses écrites dans les lois précédentes et qu'il soit étudié un mode de remplacement militaire qui respecte la dignité humaine et sauvegarde les intérêts de l'avenir et des carrières.

Celle rédaction est adoptée.

L'ordre du jour appelle la nomination des délégués du Quercy à l'assemblée générale de Paris.

MM. le vicomte d'ARMAGNAC, président de l'Assemblée ;

André de CHÉNEMOIREAU, ancien magistrat;

LANDRE, avocat à Gourdon ;

De RIVOYRE, ancien sous-préfet;

Richard de BOYSSON, ancien officier, ancien receveur des finances.

❖ Discours de clôture du R. P. de PASCAL

Mesdames, Messieurs,

Je salue cette assemblée, représentation vivante du Quercy. J'ai assisté à ses réunions, j'ai suivi avec un intérêt passionné ses délibérations ; j'y ai retrouvé les qualités de notre race : l'ardeur, la loyauté, la franchise...

Je suis heureux d'être venu ici, plus heureux d'avoir vu et entendu ce que j'ai vu et entendu. Il y a là un signe d'espérance, un symptôme de relèvement. Peut-on désespérer d'un pays lorsque des hommes comme vous, sur, toute l'étendue de la France, au nord, au midi, à l'ouest, à l'est, hommes d'élite appartenant à toutes les classes, sans renier le passé, prennent hardiment possession de l'avenir, et veulent bâtir, en l'appuyant à la tombe des ancêtres et à la pierre de l'autel, un édifice qui abritera sous ses jeunes voûtes les enfants d'une même famille, les fils d'une même patrie ? (Applaudissements.)

Je remercie les amis qui se sont rappelés que je suis leur compatriote. Bien que les vicissitudes des temps aient fait de moi une sorte de nomade errant sous les cieux les plus divers, je n'ai pas oublié que je suis un enfant du pays. Ma famille, quoique appartenant, par ses origines, à un pays voisin, était depuis deux cents ans établie sur votre terre, et mes yeux d'enfant ont contemplé les bords gracieux de notre vive Dordogne.

Je les remercie..., mais je sens le poids de la tâche qui m'est imposée :

Le 5 mai 1889, un homme que le mouvement politique a porté provisoirement au sommet des choses, prononçait un discours à Versailles. Dans ce discours, je relève cette phrase: « Nos pères assumèrent la tâche héroïque de fonder un régime nouveau sur la raison et la justice. »

Est-ce là une simple formule, l'une de ces formules de convention qui, à certaines heures, tombent comme mécaniquement des bouches officielles, ou faut-il y voir l'expression méditée d'une pensée réfléchie?

Mais j'ai l'habitude de traiter avec respect mes adversaires : je veux examiner sérieusement cette phrase, l'ouvrir devant vous, la discuter, en extraire ce qu'elle contient de vérité ou d'erreur.

Tout le monde, Messieurs, en 1789, demandait un régime nouveau. Tout le monde voulait qu'on réparât l'antique édifice dégradé, vermoulu en certains endroits.

Ouvrez les cahiers de nos pères du Quercy. Croyez-vous que c'était le Tiers-État seul qui

demandait des réformes? La noblesse, le demandait et clergé largement la réforme... qui aurait fait l'économie d'une et de plusieurs révolutions.

Le clergé, la noblesse réclamaient l'égalité devant l'impôt.

Ils demandaient comme garantie contre le pouvoir absolu la périodicité des Etats-Généraux, la reconstitution autonome des États provinciaux. Ils voulaient que les finances fussent équitablement réglées et économiquement administrées; que la justice fût réformée dans le sens de l'indépendance plus complète... Ils ajoutaient une foule d'autres vœux, dont plusieurs seraient peut-être trouvés trop osés par les plus hardis réformateurs de nos jours. (Applaudissements.)

Mais ils demandaient en même temps que les bases de la société restassent inébranlables. Ils demandaient le maintien de la Monarchie héréditaire en cette Maison de France que ses adversaires eux-mêmes sont obligés de saluer avec respect, qui a fait la France pièce à pièce comme le laboureur fait son champ sillon par sillon. (Applaudissements.)

Ils demandaient que, tout en garantissant aux dissidents leur droit civil, la religion catholique, cette religion nationale, inspiratrice de nos institutions, gardât sa haute situation sociale.

On dit que nous sommes des réactionnaires, des hommes de l'ancien régime : ce n'est pas vrai; nous ne paradons pas dans l'armure de don Quichotte, mais nous voulons appliquer aux conditions modernes des sociétés les principes éternels du droit naturel et de la justice chrétienne. (Assentiments.)

Quoi ! des hommes de l'ancien régime ! Moi qui devrais en être au double titre de prêtre et de petit-fils d'un député électeur de l'ordre de la noblesse, je vous déclare que je n'ai nulle envie de revenir à ce temps.

L'ancien régime avait péché, failli : il a succombé sous le poids de ses fautes. Vous reprocherez ce que vous voudrez à ces vieux prêtres du clergé de France couronnés de dignité et de cheveux blancs, à ces gentilshommes trop souvent légers et frivoles, oui, vous leur reprocherez ce que vous voudrez, hormis de n'avoir pas su mourir. Et vous, vous ne saurez pas mourir, vous fuirez honteusement, chassés par la colère populaire, et, du pays où fleurit l'oranger, vous crierez au peuple que vous avez trompé et ruiné : « Peuple, tu es beau! Peuple, tu es grand! Peuple, je t'admire ! » (Applaudissements.)

Non, nous ne sommes pas de l'ancien régime. Il ne ressuscitera pas : dormez en paix !

Mais, si je ne suis pas un homme de l'ancien régime, je ne suis pas un homme du régime

présent.

Malgré ses fautes, ses revers, ses tristesses, l'ancien régime avait porté la France au plus haut point de sa grandeur, et moi, je vous demande ce que vous avez fait de la France. Croyez-le bien, si je salue avec admiration l'oriflamme de saint Louis, la bannière de Jeanne d'Arc, l'étendard d'Henri IV, le drapeau qui flotta à Denain et à Fontenoy, sur la flèche de la cathédrale de Strasbourg et sur les minarets d'Alger, je m'incline avec un respect ému devant le drapeau d'Austerlitz et de Sébastopol, et dans les plis duquel un héros, Courbet, a jeté, au milieu de nos récentes humiliations, le rayonnement d'une jeune et nouvelle gloire. (Applaudissements.)

Non ne me faites donc pas dire que je n'ai pas rendu justice aux hommes qui sont allés au pas de charge de Madrid à Moscou — nos pères y étaient — et ces hommes protesteraient avec indignation contre ceux qui prétendraient confisquer leur gloire au profit de je ne sais quel nouveau régime.

Vous n'avez bâti qu'une bulle, qu'une cabane, dont le toit menace ruine, dont les murs s'effondrent, et qui sera emportée demain par un dernier souffle de l'orage révolutionnaire.

Je suis l'homme du progrès, du régime de l'avenir; je crois que le pays garde dans son cœur le secret d'une impérissable vitalité. Quand on veut bâtir, il ne faut pas arracher les vieux fondements ; nous, hommes de l'avenir, nous voulons construire d'après les règles éternelles de l'architecture sociale chrétienne, un édifice approprié aux besoins de notre époque. (Applaudissements.)

Ne dites pas que nous sommes des rêveurs, des esprits hantés d'espérances chimériques. Je vous répondrai par une sublime parole de Lacordaire. On lui disait : « Mais que voulez-vous faire? Vous avez contre vous des préjugés enracinés, l'opinion courante: vous échouerez. — Je ne sais qu'une chose, répondit-il, c'est que le soleil se lèvera demain sur ma tête et que la Providence sera levée avant lui! »

Un régime nouveau, nous le voulons tous. Mais savez-vous pourquoi vous n'avez pas pu établir un régime solide?

Un homme expert en fait de révolutions — sa statue va bientôt souiller de sa présence une place de Paris — et qui, en posant sa main sur notre histoire, y a laissé la marque d'une large tache de sang, a dit : « Nous avons mis dessus ce qui était dessous. » Ce mot cynique de Danton est d'une vérité brutale et poignante. Et à regarder autour de nous, à

voir que ce qui était dessous est toujours dessus, il paraît bien que la Révolution n'est pas finie; cependant, il faut qu'elle finisse ou la France finira. (Applaudissements.)

Hier encore, l'on écrivait, vous avez pu le lire : 93 a complété, sauvé, affermi 89. Ces petits terroristes, ces maigres successeurs de Danton, ont beau enfler la voix et se redresser dans leur taille, ils ne nous font pas peur (applaudissements), et je vous déclare qu'ils ne nous barreront pas le chemin. (Applaudissements.)

Vous ajoutez : « Un régime nouveau fondé sur la raison et sur la justice. » Ce sont là de beaux mots. Il y a dans les langues humaines une demi-douzaine de mots rayonnants de je ne sais quelle mystérieuse magie, qui séduit et qui fascine le peuple. Mais voyons la réalité.

Vous avez bâti votre régime sur la raison. Il y a la raison, expression du bon sens populaire et chrétien, la raison conforme à la vérité des faits, à la tradition et à l'expérience de l'histoire, et il y a la raison du rêveur qui regarde au dedans de soi-même et qui admire le produit de ses conceptions.

A quelle raison avez-vous fait appel? A la raison chrétienne, traditionnelle et française, ou à la raison des philosophes du dix-huitième siècle et en particulier à la raison de ce malfaiteur intellectuel, de cet empoisonneur des sociétés qui s'appelle Jean-Jacques Rousseau? Au lieu de lire et de comprendre cette grande leçon de choses, l'histoire, vous avez été demander à des sophistes, à des abstrauteurs de quintessences, de constituer la France. Grand Dieu ! constituer la France !

Quoi donc? voici un peuple qui, depuis huit cents ans, à partir de Hugues Capet, a fait figure sur la scène du monde, un peuple qui avait eu cette rare fortune d'être gouverné par une race au génie laborieux et patient; un peuple d'où était sorti cette fleur superbe, saint Louis, et cette autre fleur idéale, Jeanne d'Arc; un peuple qui avait porté dans les plis de son drapeau le nom de son Dieu et dont l'épée avait fait luire maintes fois le jour de la justice... et, au bout de huit cents ans, vous venez de vos cabinets poudreux d'avocats, de procureurs, de gens d'affaires, et vous dites : « Ce peuple a un mauvais tempérament, un tempérament chlorotique et anémique ; et nous, qui avons lu Rousseau, Raynal, Voltaire, nous allons constituer ce peuple... ». Vous êtes des insensés. (Applaudissements)

Et vous avez inoculé à la France la maladie dont elle périt ; la maladie constituante (Hilarité et applaudissements).

Écrivez, écrivez, un soldat viendra demain, qui déchirera de son épée le chiffon de papier

sur lequel la plume des sophistes aura griffonné je ne sais quoi d'emprunté au Contrat social (Applaudissements.)

Vous aviez un Dieu vivant dont vos pères chantaient : *Vivat Christus qui regnat super Francos*; vous l'avez mis à la porte. Vous aviez une vieille royauté qui avait fait la France, une vieille noblesse qui, non contente de payer l'impôt du sang, voulait encore payer l'impôt de l'argent ; vous aviez une vieille bourgeoisie aux fortes et solides vertus; toutes ces institutions avaient besoin de réformes ; vous n'avez pas réformé, vous avez renversé et décapité. Est-ce là une œuvre bâtie sur la raison et sur la justice? (Applaudissements.)

Un homme que personne ne sera tenté de qualifier de réactionnaire et de clérical, M. Taine, faisant son procès à la fameuse déclaration des droits de l'homme, a dit que c'étaient autant de poignards tournés contre la société et qu'il n'y avait qu'à pousser le manche pour faire entrer la lame. La lame empoisonnée est entrée et elle est restée dans la plaie. (Applaudissements.)

Vous appelez ces principes immortels, et, depuis cent ans, ils n'ont pas pu donner vingt ans de vie aux différents régimes qui les ont pris comme base de leur politique. Savez-vous pourquoi votre régime est contraire à la raison? C'est parce que vous avez coupé en deux, suivant le mot de Tocqueville, l'histoire du pays; c'est parce que vous avez déchaîné la pire des guerres civiles, la guerre du présent contre le passé ; c'est parce que vous avez jeté au vent de l'oubli et du mépris, et la cendre, et la mémoire, et les traditions des aïeux. (Applaudissements répétés.)

Vous ajoutez que les héros de 89 fondèrent un régime nouveau sur la justice. Examinons. Qu'est-ce que la justice? Rendre à chacun son droit. Certainement, il y avait autrefois des injustices, il y en avait beaucoup, et, tant que vous n'aurez pas réalisé la République chimérique de Salente, il y aura des injustices. Mais, vous, avez-vous établi votre régime sur la justice?

D'abord, il y a une haute personnalité qui ne compte pas à vos yeux, quelqu'un qui n'est pas le premier venu et qui n'existe pas socialement pour vous : Dieu ! Et cependant ce Dieu, dont la loi est en tête de toutes les lois, dont l'autorité est le principe premier de toute autorité, dont la Providence fonde et maintient l'ordre social, est par vous privé de tout droit sur cette société dont il est l'auteur.

Bien plus, il est l'ennemi que, jusqu'à ce jour, vous ayez poursuivi avec acharnement, dans sa religion, dans ses prêtres, dans son Église.

Je le sais. On parle de *l'égalité devant la loi*.

Qu'entendez-vous par là? Si vous voulez appliquer à des conditions diverses et à des situations inégales une commune mesure, outre que vous allez à l'encontre de la nature même des choses, vous faites peser sur le pays la tyrannie la plus insupportable. J'ai cinq pieds quatre-vingt, vous avez cinq pieds quarante; vous voulez me forcer à chausser vos souliers, vous me mettez à la torture. (Hilarité et applaudissements.)

Il y a de l'égalité devant la loi une formule très claire : le respect égal des droits divers. Est-ce que le démocrate le plus déterminé admet que son fils ait les mêmes droits que lui ? Oui, sans doute, comme homme, comme fils d'Adam, nous avons tous le droit de marcher librement vers notre fin ; nous sommes tous des personnes que l'on ne peut transformer en choses et en instruments, et vous commettez une injustice toutes les fois que dans vos lois, dans vos institutions, vous oubliez que l'homme est un être vivant et intelligent qui peut lever sa tête librement sous le soleil de Dieu, (Applaudissements.)

Si nous allons au particulier, au relatif, il y a des droits différents, nés de la différence des relations, mais également respectables, et, si jamais la justice pouvait avoir des préférences, elle les aurait pour les petits, pour les humbles, pour les abandonnés. (Applaudissements.)

Vous comprenez maintenant quelle équivoque se cache sous ces mots : l'égalité devant la loi.

Vous avez parlé de privilèges? Qu'est-ce qu'un privilège? sinon une loi spéciale faite pour une certaine catégorie de personnes vouées à une fonction sociale particulière. Le privilège existe en vue du bien général; lorsque ce but est perdu de vue, lorsque le privilège dégénère en jouissance égoïste, il succombe devant les protestations qu'il soulève. Vous dites que vous avez renversé les ordres privilégiés? Est-ce bien vrai? Est-ce que la ploutocratie financière, par exemple, juive et judaïsante, cette pire forme, car elle est la forme matérialiste, de la supériorité sociale, n'a pas remplacé les anciennes aristocraties? (Applaudissements.)

Est-ce que nous ne voyons pas ces privilégiés de nouvelle sorte parler haut devant la justice et faire capituler la conscience de nos Mathieu Molé et de nos d'Aguesseau? Croyez-vous, par exemple, qu'il y ait égalité entre cet enfant du peuple, victime des abus de pouvoir d'un tyranneau de village, d'un pacha de petite ville, et cet homme qui se targue de la protection d'un député de la majorité, c'est-à-dire d'un dieu ou demi-dieu?

La justice a pour but de faire l'ordre dans la société. Saint Augustin a dit: « Que sont les

royaumes (et aussi les républiques) sans la justice, sinon de vastes brigandages ?» La société n'existe que pour que l'ordre social soit établi, et cet ordre résulte du juste équilibre des parties qui composent la société. Cet ordre, l'avez-vous réalisé? Sans doute, il ne l'était pas pleinement autrefois, mais, au moins, l'on avait posé les principes de sa réalisation, tandis que vous avez posé des principes destructifs de tout ordre social.

Voilà trente-six millions d'hommes qui ne sont pas des Robinsons jetés sur une île déserte, mais qui ont un passé, une histoire, qui forment des groupes divers, et vous voulez passer sur eux un même niveau impitoyable. Vous n'avez pas compris que ces hommes ne sont pas de purs atomes se heurtant dans l'espace, mais qu'ils constituent des familles, des communes, des provinces, des nations, ayant des intérêts divers et communs, agricoles, industriels, communaux, provinciaux, nationaux. Vous n'avez pas compris qu'un peuple est un immense organisme corporatif, ou plutôt un ensemble d'organismes corporatifs qui doivent avoir chacun leur autonomie relative dans l'ensemble du tout social. Vous avez complètement perdu la notion, si jamais vous l'avez eue, du corps social.

Dans la société, vous n'avez vu qu'un amas de poussière humaine, saisie, modelée, coagulée, sous telle ou telle forme, par la main de fer d'un État omnipotent, César ou assemblée anonyme et irresponsable. En face du chétif atome humain vous avez placé une sorte d'être gigantesque, qui vous marie, vous élève, partage vos biens ; une espèce de pieuvre immense qui étend partout ses tentacules immenses, suçant, dévorant toute la substance de la nation. Au lieu d'un organisme, vous avez construit un mécanisme sujet à tous les accidents qui peuvent arriver parfois subitement aux machines les plus ingénieusement compliquées. Vous avez agi contre la nature et contre l'histoire : la nature et l'histoire méprisées se vengent, et comme le disait, il n'y a pas longtemps, un économiste qui, certes, n'est pas de l'ancien régime, M, Paul Leroy-Beaulieu, la France, depuis cent ans, est atteinte *d'ataxie locomotrice*. (Applaudissements.)

Ce régime, fondé sur la justice, a enrichi, d'après M. Carnot, nos agriculteurs, assis sur leurs propriétés, désormais inviolables, et nos industriels, nos ouvriers, délivrés des liens des jurandes et des corporations. Allez donc conter ces choses à nos laboureurs et à nos travailleurs. A coup sûr, le champ de nos campagnards n'est pas inviolable pour le fisc, pour l'usure, pour l'hypothèque; et vous le savez comme moi. Messieurs, chaque jour, sous l'action de ces causes, nous voyons disparaître ces vieilles et nobles races de paysans qui étaient comme le fonds résistant de notre province et qui avaient fait la

solidité, la gloire et la grandeur de la patrie. (Applaudissements.)

« L'industriel et le commerçant enrichissent la France depuis qu'ils sont délivrés des corporations et des jurandes. » Je voudrais bien que cela fût dit devant les industriels et les ouvriers. Je le déclare très hautement : au siècle dernier, le régime corporatif avait besoin d'une réforme complète.

Vous avez trouvé plus simple de tout détruire : c'est la méthode du sauvage. Vous avez proclamé la liberté du travail et la doctrine du laissez-faire, du laissez-passer « Tirez-vous d'affaire comme vous pourrez ; chacun chez soi, chacun pour soi, avez-vous dit aux travailleurs; dans la lutte pour la vie que chacun use de ses moyens de conquête et de défense. » Et il est arrivé ce qui devait fatalement arriver : l'écrasement des petits par les forts; les loups ont mangé les moutons, en attendant que les loups s'entre-dévorent et qu'il ne reste plus rien que des squelettes et des ossements blanchis. (Applaudissements.)

Je m'arrête, Messieurs; je serais infini si je voulais continuer l'examen de ce qui est renfermé dans cette simple phrase du président de la République. Il y a quelques jours, je visitais la grande Exposition, et je m'arrêtais, plein d'admiration et songeur, devant ce magnifique palais des machines qui abrite les merveilles du travail humain.

J'admirais, moi chrétien, moi Français, car je voyais là la réalisation de la parole divine à l'homme : Domine la terre et assujettis-là.

Je voyais tous les produits de l'intelligence, de l'habileté, du labeur patient, marqués du signe de la royauté de l'homme; mais, en même temps, j'étais songeur, car je me disais : «L'invention des machines, dans les vues de la Providence, aurait dû alléger le travail de l'homme et lui donner plus de loisirs pour les nobles soucis de l'esprit et de l'âme, et cependant ces machines n'ont épargné ni une goutte de sueur à son front, ni une larme à ses yeux. (Applaudissements.)

La faute n'en est ni aux machines ni à leurs glorieux inventeurs, elle en est à la férocité de l'égoïsme humain et à une mauvaise organisation sociale. Vous avez lâché sur la société les bêtes fauves de tous les appétits déréglés; voilà ce que vous appelez liberté et justice. (Applaudissements.)

El puis je gravis la colline, j'entrai dans la basilique de Montmartre, je m'agenouillai sur le pavé foulé par les petits, les humbles, les ignorés. Je sortis sur la terrasse; je contemplai la grande cité plus agitée que l'Océan, et de son sein montait un bruit

immense dans lequel il me semblait distinguer les plaintes, les accents brisés, les paroles de désespoir et de combat de ce peuple à qui vous aviez promis le pain et la justice, et à qui vous n'avez donné ni le pain ni la justice. Vous ne lui avez pas donné le pain, parce que vous avez nié la paternité universelle de Celui qui donne le pain quotidien, et, du même coup, vous avez tué la fraternité humaine et chrétienne. (Applaudissements)

Vous n'avez pas donné la justice, car vous n'avez pas compris que la société est faite pour le bien commun et général, et qu'elle n'est pas une exploitation au profit de quelques-uns; vous avez pris pour devise le mot atroce du païen : *Paucis vivit humanum genus*. (Applaudissements.)

Et alors, je me disais ; « Quand donc finira ce combat entre Celui qui est ici en haut et ces pauvres atomes humains qui sont en bas et qui ont besoin de consolation, de force, d'espérance, pour travailler, pour souffrir, pour vivre et pour mourir... pour vivre surtout ? »

Quand donc cessera ce malentendu entre Celui qui jetait au monde cette parole sublime, toute trempée de ses tendresses et de ses miséricordes : *Misereor super turbam*, et ce pauvre peuple. (Applaudissements.)

Et je me rappelais qu'il y avait quelques jours, à la grande assemblée de Vienne, devant des princes, des évêques, des prêtres, un véritable ami du peuple, le docteur Lueger, faisant écho au cardinal Manning, s'écriait : « L'Église est assise non sur les sommets, mais au plus profond des masses populaires. » (Applaudissements.)

Je regardais, il y a peu de temps, un beau vitrail représentant Jésus-Christ dans la barque de Pierre, encourageant ses timidités et lui disant : « Duc in altum ! Pousse au large ! »

Il me semble, messieurs, qu'une voix descend d'en haut, qu'une voix monte d'en bas, qu'une voix jaillit de vos consciences, et elle vous crie ; « Duc in altum ! Poussez au large ! » Au large, au milieu de l'océan populaire, là où la mer est plus grondante, où les flots sont plus agités.

On vous dit que vous êtes des rétrogrades. Poussez au large !

On vous dit que vous voulez revenir à l'ancien régime, que vous êtes les hommes du passé. Poussez au large !

Jetez vos filets au milieu de ce peuple soulevé par la vague révolutionnaire, dites-lui : « Je viens à toi, non pour me servir de toi, mais pour te servir; non pour t'exploiter, mais pour t'arracher aux charlatans qui te trompent et qui te ruinent. » (Applaudissements.)

Et, si l'on vous parle de patriotisme, vous pouvez dire : Nous sommes une petite

province; cependant, notre histoire n'est pas la première venue. Lorsque la Gaule était courbée aux pieds de César, nous étions encore debout, et Uxellodunum fut le dernier rempart de l'indépendance celtique. Au temps des Anglais, une de nos petites villes, Saint-Céré, en 1281, se souleva, déclarant qu'elle voulait rester Française quand même. En 1301, après le traité de Brétigny, les consuls de Cahors ne voulurent remettre les clefs de la ville au lieutenant du roi d'Angleterre qu'après avoir fait enregistrer une protestation en forme par devant notaires. L'évêque, Bertrand de Cardaillac, s'exila de sa ville épiscopale pour ne pas se soumettre à l'étranger, et, en 1369, ce fut à la voix d'un enfant du pays, Geoffroy de Vayrols, que la province se souleva comme un seul homme contre les Anglais. (Applaudissements.)

Enfin, ils sont des nôtres, ils ont jailli de notre sol, ces vaillants, ces preux, les Murat, les Bessières et tant d'autres, dont la gloire est déjà entrée dans la légende, et qui ont fait luire sur tous les champs de bataille du monde l'éclair de leur épée. (Applaudissements.)

Messieurs, vous ne laisserez pas périr entre vos mains ce patrimoine d'honneur, vous le transmettez intact et agrandi à vos descendants, et ceux qui viendront après vous, en passant devant vos tombes, diront : « Ils furent de la race de ceux qui, en des temps mauvais, ne désespérèrent pas de leur pays et qui travaillèrent à la délivrance, au relèvement et à la grandeur de la patrie! • (Bravos enthousiastes et acclamations répétées.)